

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2023-299

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la RD 402, du PR 28+0760 au PR 30+0190 et sur la RD 48, du PR 0+0760 au PR 3+0310, sur le territoire des communes de Chaumes-en-Brie, Bernay-Vilbert et Fontenay-Trésigny.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** la demande d'avis à la DIRIF en date du 19/10/2023,
- Vu** la demande d'avis à la Communauté de Communes Brie Rivières et Châteaux en date du 19/10/2023,
- Vu** la demande d'avis au maire de Chaumes-en-Brie en date du 19/10/2023,
- Vu** la demande d'avis au maire de Bernay-Vilbert en date du 19/10/2023,
- Vu** la demande d'avis au maire de Fontenay-Trésigny en date du 19/10/2023,
- Vu** la demande d'avis à la Gendarmerie de Chaumes-en-Brie, en date du 19/10/2023,
- Vu** la demande d'avis à la Gendarmerie de Rozay-en-Brie, en date du 19/10/2023,
- Vu** l'arrêté DRH n° 2022-00152 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Madame Catherine TORRES,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la couche de roulement en haute adhérence, sur la RD 402, du PR 28+0760 au PR 30+0190 et sur la RD 48, du PR 0+0760 au PR 3+0310, sur le territoire des communes de Chaumes-en-Brie, Bernay-Vilbert et Fontenay-Trésigny, nécessitent de prendre des mesures de restriction à la circulation, afin de sécuriser les usagers de la route et les agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le 14 novembre 2023, la circulation est règlementée sur la RD 402, du PR 28+0760 au PR 30+0190 et sur la RD 48, du PR 0+0760 au PR 3+0310, sur le territoire des communes de Chaumes-en-Brie, Bernay-Vilbert et Fontenay-Trésigny.

En raison d'éventuels aléas climatiques ou liés au chantier, cette journée de travaux pourra être repoussée au **15 ou au 16 novembre 2023**.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent de 8h00 à 17h00

Article 2

Les mesures de restrictions mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- La circulation est interdite sur la RD 402, du PR 28+0760 au PR 30+0190 et sur la RD 48, du PR 0+0760 au PR 3+0310,
- Une déviation est mise en place via la RD 48, la N4, la voirie communale de Fontenay-Trésigny et la RD 436.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le centre routier de Gretz-Tournan, joignable au 01.64.10.61.10.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités des sections concernées des RD 402 et 48.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet de Seine et Marne,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Melun Vert-Saint-Denis,
- le Directeur de la DIRIF,
- le Président de la Communauté de Communes Brie Rivières et Châteaux,
- le Maire de Chaumes-en-Brie,
- le Maire de Bernay-Vilbert,
- le Maire de Fontenay-Trésigny,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Vert-Saint-Denis le 31 octobre 2023
Pour le Président et par délégation,
La Cheffe d'Agence


Catherine TORRES